

29 SEPTEMBRE 2017

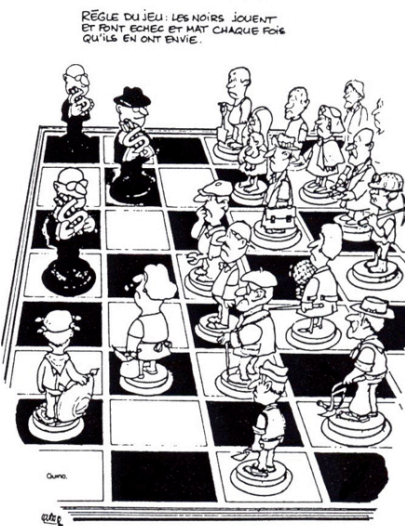
## LA NOTE RATP DE GIS RÉVÈLE DES AGENTS UTILISABLES ET JETABLES À TOUT MOMENT

La mobilisation s'amplifie autour des ordonnances Macron. Nous en savons plus à la RATP quant à l'impact de ses dernières sur les agents de la Régie. Le gouvernement concède tous les privilèges au patronat, et son président fustige les travailleurs et travailleuses que nous sommes de « fainéant-es, cyniques et d'extrêmes ». Les ordonnances reprennent tous les travers décrits dans le dernier « Cash Investigation, Travail ton univers impitoyable » favorisant les méthodes rétrogrades. Des salarié-es jetables légalement, à tout moment à moindre frais, de manière abusive. Le statut RATP n'est plus protecteur dicit une note interne de GIS (département rattaché au PDG). Nous avons encore le choix, avant que les décrets d'application soient publiés, d'agir ensemble public/privé afin de faire converger nos luttes et bloquer l'économie.

### Des cadres totalement « free », merci Macron !

Le département GIS a publié une note interne en précisant leurs impacts à la RATP (voir encadré ci-contre). Notre statut aussi particulier qu'il soit, ne change en rien que nous soyons des salarié-es de droit commun, et donc, nous dépendons du code du travail. **Les ordonnances Macron tapent sur tous les salarié-es de droit privé sans distinction.**

**Tous les accords collectifs pourront déroger au contrat de travail, permettant une modification permanente pour le bon fonctionnement de l'entreprise.** Une façon d'introduire le chantage à l'emploi, maintenir une pression sur les individus et de les isoler. **Ainsi durée du travail, rémunération pourront évoluer selon leurs besoins. Tu refuses ces modifications, cela devient une cause réelle et sérieuse de licenciement.** Fini les modèles 18 dérogatoires. Plus encore, la mobilité professionnelle ou géographique nous serait imposée. On les imagine bien, quand ils voudront dégager encore plus de marge, nous proposer des métiers ou des sites dans d'autres régions afin d'obtenir un moyen de licenciement à moindre coût. **Utilisable et jetable à souhait.** Même si nous nous battons pour notre entreprise, **difficile de croire à une entreprise vertueuse avec des cadres voulant liquider malades, inaptes et celles et ceux qui font valoir leurs droits.**



**Harmonisation du régime de la rupture du contrat de travail consécutif au refus du salarié de se voir appliquer certains accords collectifs**

Un accord collectif pourrait être conclu en vue de préserver, ou de développer l'emploi et désormais afin de répondre aux nécessités liées au fonctionnement de l'entreprise. Il s'agit donc de certains accords visant notamment à aménager la durée du travail, la rémunération, la mobilité professionnelle ou géographique interne.

**Le salarié pourrait refuser la modification de son contrat** résultant de l'application de cet accord. Toutefois **l'employeur pourrait alors engager une procédure de licenciement**, comme c'est déjà le cas aujourd'hui, pour certains accords. La nouveauté apportée par le projet d'ordonnance serait l'harmonisation du motif de licenciement. Pour ces accords, **ce licenciement prononcé suite à un refus de modification de son contrat de travail reposerait désormais sur une cause réelle et sérieuse...**

## Les inaptitudes engendrées par le travail sont en ligne de mire

La note de GIS aborde également les inaptitudes (voir encadré ci-contre). **Le manque de prévention pour limiter les accidents ou les agressions du travail, qui sont uniquement du ressort de l'employeur, va leur permettre dorénavant de se débarrasser des inaptes en proposant des reclassements dans les entreprises du groupe RATP éloignés géographiquement et avec un salaire moindre. Le but, avoir un refus de l'agent pour faciliter le licenciement.** Comment fait-on lorsqu'il faut déplacer toute la famille du jour au lendemain et imposer le changement de travail au conjoint-e ? C'est impossible ! La réponse à cela, Macron l'a trouvé « je veux faire de la France une start-up », il faut comprendre par cela, quand tout va, ça va pour tout le monde, mais quand ça ne va pas, tout le monde s'en va.

### Le périmètre de reclassement en cas d'inaptitude physique

Le projet d'ordonnance vient préciser le périmètre de reclassement obligatoire en cas d'inaptitude. Le changement majeur vise à préciser ce périmètre qui se limiterait désormais aux emplois disponibles sur le territoire national dans l'entreprise ou les autres entreprises du groupe dont l'entreprise fait partie.

## Eloigner les délégué-es de terrain et mettre fin à l'autonomie du CHSCT

Juger trop perturbateurs/trices les **réclamations des DP**, avec des questions toujours embarrassantes, avec la **possibilité de saisir l'inspection du travail** et dans certains cas **d'intervenir aux prud'hommes sous la forme des référés...** tout cela est néfaste aux gentils responsables d'unités et de départements qui ne veulent qu' « enchanter les salarié-es » telle une Angélique Gérard (FREE) qui prône l'enchantement.

**Que dire des CHSCT, avec leur droit d'alerte voulant toujours réduire les risques d'accident du travail, d'exposition aux agents chimiques dangereux et aux organisations du travail pathogènes ? Et les expertises CHSCT**

**sur les conditions de travail, les enquêtes pour harcèlement ou tentative de suicide qui finissent sur des procès verbaux extrêmement gênants ? Non trop, c'est trop ! Celui qui s'affiche pour Napoléon a décidé unilatéralement que les DP, CE (CDEP) et CHSCT seraient fusionnés avec un périmètre plus large et moins de représentant-es pour s'assurer que rien ne viendra gêner les beaux projets des patrons ayant à cœur le bien être des salarié-es. Avec des représentant-es du personnel éloigné-es du terrain, difficile de s'emparer et de défendre toutes les problématiques locales. Une façon de rendre invisible les difficultés des salarié-es.**

## Tout est encore possible, agissons ensemble privé et public le 10 octobre 2017

**SOLIDAIRES RATP estime qu'il est temps de faire converger les forces public/privé et de combattre ensemble un choix de société imposé par ce gouvernement.** C'est dans cet esprit et parce que nous pensons que toutes et tous ensemble, nous sommes plus fort-es, que **SOLIDAIRES groupe RATP appelle à participer à toutes les formes d'actions, grève et manifestation, en vue de faire reculer et plier ce gouvernement. Le 10 octobre, à la RATP aussi, doit être une journée forte de mobilisation !** Macron annonce avec aisance vouloir mettre fin aux régimes spéciaux dès 2018, agir dès maintenant, c'est lui montrer que nous pouvons taper encore plus fort si d'aventures, il s'y risquait.



**SOLIDAIRES** groupe RATP

144 boulevard de la Villette 75019 Paris

Tel : 06 18 86 48 79 - Fax : 01 43 67 62 14

[www.solidaires-grouperatp.org](http://www.solidaires-grouperatp.org)